

La direction générale des finances publiques détient et actualise, pour l'accomplissement même des missions fiscales, foncières et techniques du cadastre, un gisement important d'informations (plan cadastral et données littérales) susceptibles de constituer la base foncière de tout système d'informations géographiques. En effet, la documentation cadastrale, créée à l'origine pour fournir les bases des contributions foncières, représente l'inventaire foncier du territoire dans tous les détails de son morcellement en propriétés et en natures de cultures.

Par suite, il est naturel que les usagers aient la faculté de prendre connaissance, de manière ponctuelle, des données du cadastre, soit en consultant les documents, soit en demandant des extraits de la documentation. L'accès en a été organisé dès la création du cadastre et progressivement encadré par la législation en vigueur.

→ LA DÉLIVRANCE DES DONNÉES CADASTRALES AU PUBLIC

La mise à disposition du public de la documentation cadastrale repose sur les principes suivants :

- Le service local est dépositaire de cette documentation et en délivre des extraits, mis à jour des changements affectant le parcellaire, sous forme imprimée ou sous forme de fichiers numériques, à partir de ses applications de gestion du plan cadastral informatisé. Le service local satisfait également aux demandes ponctuelles de relevés de propriété dans le strict respect des dispositions des articles L 107 A et R* 107 A-1 à R* 107 A-7 du Livre des procédures fiscales. L'usage de ces informations à des fins de démarchage commercial, politique ou électoral est interdit. Une information, qui rappelle le caractère confidentiel des données délivrées est assurée auprès des demandeurs.
- Les communes sont dotées annuellement d'une copie actualisée des documents cartographiques et littéraux. La consultation du plan cadastral en mairie est libre. Des relevés de propriété peuvent être également délivrés ponctuellement au public par les mairies à l'aide du logiciel VisuDGFIP cadastre selon les dispositions précitées du Livre des procédures fiscales.

Les communes détentrices d'une collection du plan cadastral sous forme papier ou numérique peuvent délivrer, sous leur responsabilité, des extraits sous forme papier de ce plan. Elle doivent toutefois indiquer sur ces extraits l'origine « source DGFIP » et le millésime d'actualité « mois-année » du plan cadastral délivré.

Depuis 2008, le plan cadastral des 36 000 communes de France est consultable gratuitement sur le site internet de la DGFIP « www.cadastre.gouv.fr ». Ce site permet à tout internaute d'obtenir gratuitement les extraits de plan actualisés aux formats A4 et A3 et, de commander des feuilles de plan à grand format (format A0) sur support papier ou plastique ou sur support numérique (CD-Rom, DVD-Rom et téléchargements).

→ LA DÉLIVRANCE DES DONNÉES CADASTRALES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE SYSTÈMES D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les données cartographiques

Au-delà de son usage traditionnel, le plan cadastral est souvent utilisé comme couche de référence des systèmes d'informations géographiques. Aussi, la direction générale des finances publiques s'efforce de proposer aux divers promoteurs de ces systèmes des solutions de mise à disposition de sa documentation cadastrale.

C'est pourquoi elle mène depuis plusieurs années une politique de conventionnement avec les collectivités locales (seules ou associées à des partenaires investis d'une mission de service public) qui souhaitent se doter de systèmes d'information géographique ayant pour support le plan cadastral numérisé.

La signature par l'Association des maires de France du protocole national du 14 janvier 1993 consacre cette démarche, qui s'articule à l'heure actuelle autour de trois principes :

- la charge de vectorisation initiale pèse sur l'ensemble des signataires des conventions. Dans ce cadre, le concours de la direction générale des finances publiques consiste en la mise à disposition des partenaires, gratuitement, des copies des fichiers des plans scannés et la vérification des travaux de numérisation du plan exécutés par ou pour ses partenaires avec la délivrance de labels de conformité à la documentation cadastrale (exhaustivité et précision de la numérisation) et de structure des données numériques (format d'échange) ;

- la mise à jour permanente des données cadastrales, et notamment des changements affectant le parcellaire, relève exclusivement de la compétence de la direction générale des finances publiques, qui communique périodiquement ces éléments à ses partenaires à titre gratuit ;
- la DGFIP, titulaire des droits exclusifs d'auteur des données cadastrales, cède à ses partenaires aux conventions les droits qu'elle pourrait se voir reconnaître sur leur base de données. Ceux – ci sont donc autorisés à diffuser l'ensemble des données cartographiques gérées dans leur propre base, y compris les données constituées uniquement du plan cadastral numérique, à condition néanmoins que l'origine cadastrale et la dernière date d'actualisation du plan soient clairement mentionnées.

Cette politique se traduit actuellement par la signature de près de 3 300 conventions intéressant plus de 29 400 communes (soit plus des 2/3 des communes) et représentant près des deux tiers du territoire national et 83 % de la population totale.

En complément de cette politique conventionnelle de numérisation du plan cadastral, la direction générale des finances publiques a réalisé la dématérialisation par scannage des plans des communes qui demeurent hors du champ de cette numérisation. L'opération de scannage s'est achevée à la fin de l'année 2004.

Depuis cette date, la direction générale des finances publiques fournit gratuitement les fichiers des plans scannés aux communes qui le souhaitent, à la place des collections annuelles de plan sur papier. Toutefois, compte tenu de la profusion d'outils disponibles sur le marché, elle ne fournit pas de logiciel de consultation de ces plans scannés, comme elle le fait pour les données littérales avec l'application VisuDGFIP cadastre.

➔ LES FICHIERS INFORMATIQUES FONCIERS

La documentation littérale est également mise à disposition (dans le cadre conventionnel ou non) sous forme de fichiers. Ces fichiers sont les suivants :

- Le fichier des propriétaires ;
- Le fichier des propriétés non bâties ou fichier parcellaire ;
- Le fichier des propriétés bâties ou fichier des locaux.

En outre, des extractions peuvent être réalisées à partir de ces fichiers permettant l'édition de listes thématiques de données foncières (locaux, personnes, parcelles) répondant à certains critères de sélection.

Les fichiers contiennent des données nominatives et ne sont délivrés qu'aux collectivités locales (communes, départements, régions, etc.), aux administrations de l'État, représentées par leurs services centraux ou territoriaux, et aux organismes chargés d'une mission de service public. En effet, cette communication s'effectue conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Les utilisateurs sont donc tenus, s'ils n'ont pas désigné un correspondant informatique et libertés à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), de déclarer préalablement les traitements à partir de ces fichiers auprès de la CNIL. A noter que la délibération CNIL n° 2012-0 87 du 29 mars 2012 portant autorisation unique de traitements informatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un système d'information géographique (J.O. du 13 mai 2012) permet de simplifier la déclaration des traitements qui répondent aux conditions fixées par cette décision, un engagement de conformité à cette autorisation étant alors suffisante.

Les fichiers annuels actualisés sont disponibles à compter de la fin du premier et présentent la situation au 1^{er} janvier de l'année.

La communication de ces fichiers est payante. Le regroupement des commandes, par l'intermédiaire du Conseil général ou d'une communauté de communes, permet de bénéficier d'un meilleur coût d'acquisition et de réaliser d'importantes économies d'échelle en mutualisant l'élaboration des traitements informatiques.

➔ LA DÉLIVRANCE DE LA DOCUMENTATION CADASTRALE LITTÉRALE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

La direction générale des finances publiques fournit gratuitement aux communes la matrice cadastrale de l'année sous la forme d'un cédérom accompagné du logiciel de lecture VisuDGFIP cadastre. Celui-ci permet la consultation et l'édition des relevés de propriété, documents sur lesquels figure l'ensemble des parcelles et locaux appartenant aux mêmes titulaires de droits. La recherche d'un relevé de propriété donné peut se faire à partir des titulaires de droits (nom, numéro communal) ou de l'identifiant d'une parcelle ou d'un local.

La matrice cadastrale peut être également délivrée sur commande et à titre payant à tout organisme chargé d'une mission de service public.

DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES SUR LES SITES INTERNET DE L'ADMINISTRATION FISCALE, AUX ADRESSES SUIVANTES : www.impots.gouv.fr (rubrique « collectivités locales ») et www.cadastre.gouv.fr.

TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LES DONNEES CARTOGRAPHIQUES, LES FICHIERS INFORMATIQUES FONCIERS ET LA MATRICE CADASTRALE PEUT ETRE OBTENU AUPRES DES DIRECTIONS REGIONALES OU DEPARTEMENTALES CONCERNEES, OU AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES, SERVICE DE LA GESTION FISCALE, SOUS-DIRECTION DES MISSIONS FONCIERES, DE LA FISCALITE DU PATRIMOINE ET DES STATISTIQUES, BUREAU DU CADASTRE (GF3A), TELEDOC 966, 86, ALLEE DE BERCY, 75572 PARIS CEDEX 12.